PROGRAMME DE FORMATION

HABILITATION ELECTRIQUE

H0/ B0
E-LEARNING
IAC_42020000057

Domaine : Ferroviaire

Durée : de 2 h à 6h

Dates : à déterminer

Capacité : illimité

Public concerné : Formation ouverte à tous publics

Prérequis : Aucun prérequis

Type de formation :
FOAD : OUI
E-learning : OUI
Pas de pratique prévue

L'apprenant doit :
• Disposer d'une adresse mail professionnelle.
• Ordinateur PC MAC, tablette, Android.
Avoir une connexion internet.

Une invitation sera envoyée, avant le démarrage de la formation, par mail.

Il est conseillé de s'assurer de disposer de suffisamment de temps et d'un lieu calme pour suivre La formation.

Tarifs : Nous contacter
Des prises en charges totales ou partielles sont possibles en fonction des financements des entreprises ou de partenaires

Référence Création	**IAC_2025_01_09/57** 09/01/2025
Mise à jour	**01/01/2026**
RNCP	

Code du travail : Caractère obligatoire de l'habilitation
Article R. 4544-9 ***(Créé par le décret n° 2010 -1118 du 22 septembre 2010)*** **-** Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.
Article R. 4544-10 ***(Créé par le décret n° 2010 -1118 du 22 septembre 2010)*** **-** Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3. L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

Objectifs opérationnels de la formation :

- Connaître la réglementation en matière de risque électrique selon la norme NF C 18-510.
- Organiser et réaliser des travaux d'ordre non électriques.
- Exécuter des opérations d'ordre non électriques dans des locaux réservés aux électriciens à proximité des pièces nues sous tension.
- Obtenir un titre d'habilitation H0V - H0 - B0.
- Réaliser le balisage de la zone de travail.
- Surveiller du personnel dans un environnement présentant un risque électrique.

Modalités d'accès :
Selon le dispositif d'accès à la prestation, ses modalités peuvent comporter une ou plusieurs des étapes suivantes :
- Information individuelle ou collective
- Tests et entretiens
- Dossier de demande de formation,
- Identification, voire évaluation des acquis,
- Vérification des prérequis y compris des formations réglementaires si la formation le prévoit,
- Entretien individuel afin de définir le parcours le plus adapté entre un parcours standard ou renforcé.

Délais d'accès : dates prévisionnelles 2026/2027 :
Délai moyen de mise en œuvre : 2 mois.
Consultez-nous pour connaitre les prochaines disponibilités
Les personnes en situation de handicap sont invitées à venir vers nous en toute confiance afin étudier les modalités de leur formation.

L'**habilitation électrique H0B0** fait partie des formations et qualifications nécessaires pour travailler en toute sécurité sur ou au voisinage des installations électriques, tout en respectant la réglementation en vigueur.

> Pour en savoir plus : voir rubrique « contacts »

PROGRAMME DE FORMATION

HABILITATION ELECTRIQUE

Méthodes pédagogiques :
Accès au cours en ligne.

Moyens pédagogiques :
Questionnaire de validation et exercices
Supports multimédias : images, vidéos, animations, audio, sites web…

Sanction
- Attestation de formation sur la sécurité électrique sur le symbole de l'habilitation visé
Un fascicule vous est attribué, au centre de formation

Validité : La NFC 18-510 préconise un recyclage **tous les 3 ans.**
Le **recyclage** de **l'habilitation électrique a pour but de rafraichir, voir même de compléter, les savoirs et savoir-faire du personnel. Cependant, cette préconisation peut être réduite à 2 ans dans le cas d'une pratique occasionnelle ou exceptionnelle**.

Il incombe à l'employeur de s'assurer de la délivrance du titre

Suivi de la formation :
Le suivi de l'exécution de l'action se fait par l'émargement des feuilles de présence à la demi-journée par stagiaire, contre-signé par le formateur.

- **H0** : Habilité à travailler hors tension. Cela signifie que la personne est autorisée à effectuer des opérations sur des équipements électriques ou des installations, mais uniquement lorsqu'elles ne sont pas sous tension (hors tension). Elle peut être amenée à intervenir sur des équipements qui ne sont pas alimentés électriquement, mais elle ne peut pas réaliser des interventions sur des circuits sous tension.
- **B0** : Il s'agit d'une habilitation pour travailler sur des installations électriques en basse tension. Cela couvre des activités qui ne sont pas liées à la manipulation directe des composants sous tension mais qui exigent de connaître et respecter les consignes de sécurité liées aux installations sous basse tension (généralement jusqu'à 1 kV).

PROGRAMME

- Grandeurs et notions d'unités électriques.
- Courant électrique et effets corporels et mécanismes.
- Indices de Protection.
- Les protections collectives.
- Les protections individuelles.
- Ouvrages ou installations électriques.
- Les habilitations électriques.
- Prescriptions et fonctions.
- Zones d'environnement électrique.
- Consignation.
- En cas d'incendie, que faire ?
- En cas d'accident électrique, que faire ?

CONTACTS

Tél : 03 20 68 55 00
Mail : iac@inatisgroup.com

Adresse Mail PSH (Personnes en Situation de Handicap) : psh@inatisgroup.com